

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES**

N° 26/166

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Animations estivales : Bal populaire, Cochon grillé et Feu d'Artifice aux abords du Boulodrome, Foyer d'Accueil Médicalisé 'Le Petit Prince' et Stade Arsène Piesset organisé par la ville de Guînes le lundi 13 Juillet 2026

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route,

Vu l'organisation d'un bal populaire, cochon grillé et Feu d'Artifice organisés par la Ville de Guînes aux abords du Boulodrome, Foyer d'Accueil Médicalisé 'Le Petit Prince' et Stade Arsène Piesset,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures, pour assurer la tranquillité et la sécurité des personnes ainsi que pour faciliter la circulation et le bon fonctionnement de cette animation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Du lundi 13 juillet 2026 à 8 heures jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 2 heures**, la circulation et le stationnement seront interdits aux abords du Boulodrome, Foyer d'Accueil Médicalisé 'Le Petit Prince' et Stade Arsène Piesset à Guînes.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des Services Techniques de la ville pour matérialiser cet arrêté. Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal régulier. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, la Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2026

Le Maire,

 E-BUY

